



République Française
Département de la Moselle



DECISION 2022-63

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le marché de « réparation de la BOM 2 » est conclu avec l'entreprise RE BOM, ZA du Champs de Mars à 57270 RICHEMONT, pour un montant de 15 508,60 € HT.

Article 2 :

D'imputer cette somme à l'article 61551 Matériel roulant/812 Collecte et traitement des ordures ménagères du budget principal.

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 18 juillet 2022

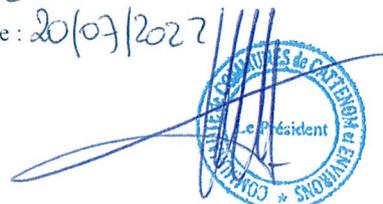
Le Président
Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 20/07/2022 Le Président

Affichée le : 20/07/2022

Transmis à la Sous-Préfecture le : 20/07/2022



Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 23 SEP. 2024